

Règlement du concours Délicieuses traditions – Présentation d’une recette

Le concours Délicieuses traditions est organisé par la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures (FCDC) (ci-après les « organisateurs du concours ») dans le cadre des Rendez-vous de la Francophonie 2022.

ADMISSIBILITÉ

Le concours s’adresse à toute personne résidant au Canada. Sont exclus les employés, agents et représentants de la FCDC ainsi que leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Par internet, à RVF.ca. Pour participer au concours, il faut s’inscrire dans la zone « Concours » du site Web des RVF et remplir le formulaire d’inscription en ligne d’ici le 22 février 2022 à 23 h 59 (HE), pour courir la chance d’être sélectionné parmi les finalistes.

Le jury des Rendez-vous de la Francophonie 2022 sélectionnera les finalistes, dont la recette sera soumise au vote du public du 1^{er} au 31 mars 2022.

Aucun achat requis.

CRITÈRES DE PARTICIPATION

Pour être admissible, le participant doit soumettre toutes les informations demandées dans le formulaire, ce qui inclut les ingrédients, les étapes de préparation, une photo prise par le participant, et un court texte expliquant ce que représente la recette traditionnelle pour lui.

Une seule participation par personne, par adresse domiciliaire et par adresse courriel est permise.

PRIX

Se référer à la description du concours. Les prix pour chaque catégorie y sont indiqués.

Le 7 avril 2022, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants du vote du public par courriel ou par téléphone, à l’adresse ou au numéro inscrit dans le formulaire de participation.

Il incombe à chaque participant de fournir une adresse courriel ou un numéro de téléphone valide où il peut être joint les jours de semaine de 9 h à 17 h.

RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d’être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- avoir soumis une participation au concours Délicieuses traditions avant le 22 février 2022 et avoir été sélectionnée par le jury pour faire partie des finalistes;
- avoir pu être contactée par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le dépouillement des votes du public;
- respecter toutes autres conditions et limites de participation;
- déclarer avoir lu le règlement, le respecter et le comprendre.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement du concours, la participation de la personne sélectionnée sera annulée conformément au présent règlement. Les organisateurs du concours pourront désigner gagnant potentiel quiconque sera arrivé deuxième (puis troisième, et ainsi de suite) selon les votes du public, et ils seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les inscriptions pourraient faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, inaudible ou frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au prix. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande.

Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. participations par courriel frauduleuses ou non valides). Ces cas pourraient être soumis aux autorités judiciaires compétentes. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit sur le site Web RVF.ca et ne pourra être transféré à une autre personne, être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne gagnante d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité – utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage la FCDC et ses partenaires du concours de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. La FCDC et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité relativement au vol, à toute erreur humaine ou technique survenant dans le cadre du concours, ainsi qu'au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel relativement à toute transmission défailante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

Les organisateurs du concours et leurs partenaires ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie

dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer un prix autre que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité/participation. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.

Autorisations. En soumettant un formulaire rempli dans le cadre du concours, toute personne participante donne la permission à la FCDC d'utiliser, de reproduire, de modifier et de diffuser gratuitement l'information pertinente fournie, en totalité ou en partie, sans aucune forme de rémunération, et ce, sans demande préalable et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Chaque publication comprendra une mention du participant.

Le participant confirme également que l'information fournie ne contient aucun élément qui enfreint les droits d'une tierce partie (par exemple, la reproduction non autorisée de texte appartenant à un tiers).

En participant au concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, s'il y a lieu, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec les personnes gagnantes.

Décisions des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, s'il y a lieu, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.

Différend. S'il y a lieu, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle intervienne pour tenter de le régler.

Règlement. Le règlement est disponible sur demande ainsi que dans la zone « Concours » du site internet RVF.ca.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement au concours seront utilisés uniquement pour l'administration dudit concours. Ils sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.